



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le 24 septembre 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL (arrivée à 20h31), Mme Anne GRAVELEAU, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, M. Nicolas MORIN (arrivée à 20h43), Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, M. Jean-Pierre ERNOUF.

Absents excusés représentés :

M. Olivier LEHOUSSEL – pouvoir à M. Michel CINOTTI jusqu'à la DEL n°2026-09-103
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Karine LORIN – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Nicolas MORIN – pouvoir à M. Fathi AÂRAB jusqu'à la DEL n°2026-09-104
Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Fanny DUTILLIEUX – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 2 octobre 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SIOM ET L'IFAC RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN CHANTIER JEUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le partenariat du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) de la Vallée de Chevreuse avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC), permettant de proposer aux collectivités de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) des chantiers jeunes à dimension citoyenne et solidaire en lien avec les enjeux de développement durable,

Considérant la possibilité pour la Commune, au travers de son Centre Technique Municipal et de son Pôle Jeunesse Sport Lien Social et Associatif, d'accueillir un chantier jeunes du 19 au 23 octobre 2026 pour 4 à 8 jeunes de 16 à 25 ans autour d'un projet validé avec le SIOM,

Considérant que le SIOM prendra à sa charge le coût de la prestation de l'IFAC, la mise à disposition des tenues et équipements de protection individuels, le défraiement des jeunes et que la Commune assurera l'achat du matériel nécessaire au chantier et les repas des jeunes et des animateurs pendant toute la durée du chantier,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission Services à la population du 17 septembre 2026,

Considérant le rapport de M. Fathi AÂRAB,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'accueil d'un chantier jeunes au sein de la Commune du 19 au 23 octobre 2026, dans le cadre d'un partenariat entre le SIOM et l'IFAC, constitué de 4 à 8 jeunes Villebonnais ou à défaut résidant sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay, âgés de 16 à 25 ans,

DIT que le chantier jeunes pourra être reporté à une autre période de vacances scolaires sur l'année scolaire 2026-2027, en deçà de 4 jeunes inscrits,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite correspondante et tout document lié à la mise en œuvre de ce chantier,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 24 septembre 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER